



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-019

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2015

Sommaire

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-25-001 - Arrêté modificatif n° 3 du 25 novembre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Eure Seine (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-10-006 - Arrêté n° QAP-GFPS-2015-014 portant modification de la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen (1 page) Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-013 - Arrêté DRCL-BCLI-n°2015-55 désignation représentants CAUE 27 23 novembre 2015 (2 pages) Page 8

27-2015-11-25-002 - Arrêté n°2015-110 OP interdiction de manifester sur la voie publique département de l'Eure (2 pages) Page 11

27-2015-11-20-007 - avis relatif à un arrêté préfectoral n° D1-B1-15-891 du 20 novembre 2015 autorisant le SDOMODE à modifier de façon substantielle les conditions d'aménagement et d'exploitation du CETREVAL à Malleville sur le Bec (1 page) Page 14

27-2015-11-23-012 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-15-905 du 23 novembre 2015 prescrivant à la sté FACOM la poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien site industriel STRATEC à Ezy sur Eure (1 page) Page 16

27-2015-11-19-006 - Ordre du jour de la CDAC du 9 décembre 2015 chargée d'émettre une décision sur la demande présentée par la SNC LIDL pour l'extension d'un magasin LIDL à Saint-Marcel (1 page) Page 18

Préfecture de la région Haute-Normandie - SGAR

27-2015-11-18-004 - Arrêté 18-11-2015 Pont-Audemer (1 page) Page 20

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-25-001

Arrêté modificatif n° 3 du 25 novembre 2015 à l'arrêté du
04 juin 2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Eure Seine

*Arrêté modificatif n° 3 du 25 novembre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier Eure Seine*

Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. Eure-Seine**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Eure Seine.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 28 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Eure Seine.

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 10 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Eure Seine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. Eure-Seine est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame le Dr Nadège GUETEAU et monsieur le Dr Claude ALLOUCHE, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

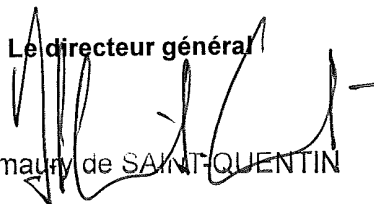
ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 25 novembre 2015

Le directeur général

Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-10-006

Arrêté n° QAP-GFPS-2015-014 portant modification de la
composition de la commission de l'activité libérale du
centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen

*Modification de la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier
universitaire (CHU) de Rouen*

Arrêté n° QAP-GFPS-2015-014
portant modification de la composition de la commission
de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie

Vu :

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Le code de la santé publique et notamment les articles R. 6154-11 à R. 6154-14 ;

Le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010 modifiant l'article R. 6154-12 ;

L'arrêté n° 2013322-0013 du 18 novembre 2013 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen ;

Considérant :

La proposition de désignations formulée par courriel de la direction des affaires médicales du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen, en date du 30 octobre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission de l'activité libérale du **centre hospitalier universitaire de Rouen** est modifiée comme suit :

Représentants du conseil de surveillance du CHU de Rouen :

- Madame Chantal Lecoeur
- Madame Dominique Woinet

Article 2 :

La durée du mandat de madame Chantal Lecoeur et madame Dominique Woinet est fixée pour la durée du mandat de la commission restant à courir.

Article 3 :

Les autres éléments constitutifs de l'arrêté 2013322-0013 du 18 novembre 2013 modifié restent inchangés.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et la directrice du centre hospitalier universitaire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **10 NOV. 2015**

Le directeur général
P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Délégué,
Responsable du département
Qualité et Appui à la Performance

Bruno ANQUETIL

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-013

Arrêté DRCL-BCLI-n°2015-55 désignation représentants
CAUE 27 23 novembre 2015



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/BCLI/N°2015 - 55 portant désignation des représentants des professions concernées et des personnes qualifiées au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure – CAUE 27

LE PREFET DE L'EURE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son titre II ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2012 désignant les représentants des professions concernées et les personnes qualifiées devant siéger au sein du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure;

Vu les propositions des différents organismes concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres dont le mandat a expiré ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés pour représenter le préfet de l'Eure au conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure :

EN TANT QUE REPRESENTANTS DE L'ETAT

- Mme l'Architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

EN TANT QUE REPRESENTANTS DES PROFESSIONS CONCERNEES

- M. Paul BERNARD, Architecte ;
- M. Guillaume DEBOOS, Géomètre Expert ;
- M. Denis GRATECAP, Vice-président de la CAPEB 27 ;
- M. Joël SOURY, Architecte, Président du conseil régional de l'ordre des architectes.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

EN TANT QUE PERSONNES QUALIFIEES

- M. Pierre ROUSSEL, Président de l'Association des Amis des Monuments et Sites de l'Eure ;
- M. Philippe SAUVAJON, Ingénieur écologue.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'au président du conseil départemental de l'Eure et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-25-002

Arrêté n°2015-110 OP interdiction de manifester sur la
voie publique département de l'Eure



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° 2015-110 OP portant interdiction de manifester sur la voie publique dans le département de l'Eure

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5 et 8 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant la gravité de la menace terroriste sur le territoire national à la suite des attentats du 13 novembre 2015 et l'ouverture prochaine à Paris Le Bourget de la Conférence internationale sur les changements climatiques sollicitant les unités de forces mobiles pour assurer la sécurisation générale du territoire, le contrôle aux frontières qui a été rétabli, la gestion de la crise migratoire et la sécurité de la conférence elle-même, à laquelle participeront 158 chefs d'Etat et de gouvernement dont il est indispensable d'assurer la protection ;

Considérant, l'interdiction sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité de Paris, jusqu'au 30 novembre à minuit de toute manifestation sur la voie publique, festive ou revendicative, à l'exception des hommages aux victimes des attentats du 13 novembre.

Considérant la nécessité d'employer les moyens juridiques rendus possibles par la déclaration d'état d'urgence pour prévenir cette menace ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département ;

Considérant la préparation de la conférence internationale sur les changements climatiques (COP 21) qui mobilise de nombreuses forces de l'ordre ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les rassemblements ou défilés sur la voie publique, à caractère revendicatif ou de nature à présenter un risque pour les participants, sont interdits dans le département de l'Eure du samedi 28 novembre 2015 à 00 h 00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté pourra être exécuté d'office conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

La violation de l'interdiction fixée à l'article 1^{er} est punie de deux mois d'emprisonnement et d'une amende de 750 à 30 000 euros ou de l'une de ses deux peines seulement conformément à l'article 13 de la loi du 03 avril 1955 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à la préfecture de l'Eure et dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par les articles L521-1 et L521-2 du code de justice administrative.

Evreux, le 25 novembre 2015

Le préfet,


René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-20-007

avis relatif à un arrêté préfectoral n° D1-B1-15-891 du 20 novembre 2015 autorisant le SDOMODE à modifier de façon substantielle les conditions d'aménagement et d'exploitation du CETREVAL à Malleville sur le Bec



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Evreux, le 20 novembre 2015

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'AUTORISATION

Le SDOMODE

le CETRAVAL à Malleville-sur-le-Bec

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-15-891 du 20 novembre 2015, le préfet de l'Eure a autorisé le SDOMODE à modifier de façon substantielle les conditions d'aménagement et d'exploitation du CETRAVAL situé sur la commune de Malleville-sur-le-Bec.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie de Malleville-sur-le-Bec ainsi qu'au bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-012

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-15-905 du 23 novembre 2015 prescrivant à la sté FACOM la poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien site industriel STRATEC à Ezy sur Eure



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 23 novembre 2015

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société FACOM - ancien site STRATEC

à Ezy-sur-Eure

Par arrêté préfectoral complémentaire n°D1-B1-15-905 du 23 novembre 2015, le préfet de l'Eure a prescrit à la société FACOM la poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines, au droit de son ancien site industriel STRATEC implanté à Ezy-sur-Eure.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie d'Ezy-sur-Eure ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-19-006

Ordre du jour de la CDAC du 9 décembre 2015 chargée
d'émettre une décision sur la demande présentée par la
SNC LIDL pour l'extension d'un magasin LIDL à
Saint-Marcel

Commission départementale d'aménagement commercial

**Réunion du 9 décembre à 9h30
Salle Marianne
Préfecture de l'Eure**

Ordre du jour

1. Demande présentée par la S.N.C. LIDL, en vue de procéder au transfert et à l'extension d'un magasin à l enseigne LIDL, situé à Saint-Marcel, portant la surface totale de vente à 1 286 m².

Préfecture de la région Haute-Normandie - SGAR

27-2015-11-18-004

Arreté 18-11-2015 Pont-Audemer

Arrêté portant agrément de la commune de pont-audemer au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du CGI

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE
SECLAD

Bureau Logement, Construction, Aménagement
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du 1 8 NOV. 2015

portant agrément de la commune du département de l'Eure de Pont-Audemer au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la commune de Pont-Audemer en date du 25 novembre 2014,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région de Haute-Normandie en date du 27 octobre 2015,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Pont-Audemer, commune du département de l'Eure au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les affaires régionales
Le préfet



Sylvie HOUSPIAU

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.